



## ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales</p> <p>Bureau des intrants et de la santé publique en élevage Tél. Secrétariat : 01 49 55 56 43 Courriel institutionnel : <a href="mailto:bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr">bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/2018-178</b></p> <p><b>du 07/03/2018</b></p>
---	---

**Date de mise en application** : immédiate

**Diffusion** : tout public

**Date de mise en oeuvre** : immédiate

**Cette instruction abroge** : Note de service DGAL/SDSPA/2017-242 du 17/03/2017

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes** : 5

**Objet** : Le plan ECOANTIBIO de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire : actions en région et en département.

### Destinataires d'exécution

DDPP / DDCSPP  
DAAF  
DRAAF

**Résumé** : Le plan ECOANTIBIO est la politique publique nationale de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Cette note présente Ecoantibio (contenu et résultats), détaille le réseau pilote de vétérinaires praticiens référents régionaux dans le domaine des antibiotiques et précise les attentes de la DGAL en termes de déclinaison d'actions du plan Ecoantibio, coordonnée par la DRAAF.

### Texte de référence :

- Article L.1-II du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

La lutte contre l'antibiorésistance est un défi mondial et majeur de santé publique. Le nombre annuel de décès humains lié à l'antibiorésistance est actuellement estimé à 12 500 en France (SantéPubliqueFrance), à 25 000 dans l'Union européenne (ECDC) et 700 000 dans le monde (rapport O'Neill). Si rien n'est fait pour lutter contre l'antibiorésistance, le nombre estimé de décès humains pourrait être de 10 millions par an à compter de 2050 (rapport O'Neill), ce qui ferait de l'antibiorésistance une des premières cause de mortalité, devant les cancers.

L'antibiorésistance est la capacité d'une [bactérie](#) à ne pas être sensible à l'action d'un [antibiotique](#). L'antibiorésistance est un phénomène naturel de défense des bactéries contre un agresseur (l'antibiotique). Ce phénomène est accéléré par l'usage inapproprié d'antibiotiques en médecine humaine, en médecine animale et, dans certains pays, en traitement des cultures.

Le danger est bien l'antibiorésistance et non l'usage des antibiotiques. En effet, les antibiotiques sont des produits de santé nécessaires à la santé humaine et animale. De plus, en réduisant l'impact des maladies, les antibiotiques sont également utiles au bien-être, humain et animal. L'objectif global de la lutte contre l'antibiorésistance est la réduction des mésusages d'antibiotiques et l'optimisation de leur recours. Diminuer les risques d'antibiorésistance participe au maintien d'un arsenal thérapeutique efficace pour les situations où l'antibiothérapie est indiquée et justifiée. Pour l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), les antibiotiques sont considérés comme un Bien public mondial.

Les organisations internationales (ONU, OIE, OMS, FAO, Union européenne, G20, G7...) recommandent un usage prudent et responsable des antibiotiques. Elles invitent pour cela chaque Etat à mettre en place un plan de lutte sous une approche "*One Health, Une seule santé*" : la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes étant interconnectées et formant un tout.

### **Le plan Ecoantibio est l'engagement de la France pour la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.**

Les objectifs de cette note sont :

- 1. de présenter Ecoantibio et de faire part des supports à disposition dans ce domaine ;
- 2. de présenter le réseau pilote de vétérinaires praticiens référents régionaux dans le domaine des antibiotiques ;
- 3. de préciser les attentes de la DGAL sur la déclinaison d'actions du plan Ecoantibio en région et en département. A cet égard, il est proposé aux DRAAF de coordonner cette déclinaison.

# **1. Ecoantibio : présentation, contenu, bilan et perspectives**

## **1.1. Présentation d'Ecoantibio**

Le plan Ecoantibio est le plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

Le plan Ecoantibio est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Le plan Ecoantibio s'inscrit dans le projet agro-écologique du ministère.

Le plan Ecoantibio a été co-construit avec l'ensemble des parties prenantes et son pilotage par la DGAL est assuré en association très étroite avec les partenaires publics (autres administrations et ANSES) et privés (principalement les représentants nationaux des vétérinaires, des éleveurs, de l'industrie du médicament vétérinaire).

Chaque semestre, un Comité de suivi du plan Ecoantibio réunit l'ensemble des partenaires publics et privées (y compris une association de consommateurs) pour faire un point d'étape d'avancée des actions du plan.

Les actions du plan Ecoantibio s'inscrivent également dans la Feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, qui engage notamment les ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, des affaires étrangères, de la recherche, de l'éducation, des armées ainsi que des agences de recherche et d'évaluation des risques (ANSES, ANSM, INRA, CIRAD, SantéPubliqueFrance en particulier).

## **1.2. Contenu du plan Ecoantibio**

Le premier plan Ecoantibio a été mis en oeuvre sur une période de 5 ans (2012 à 2016 inclus) et comportait 40 actions réparties en 5 axes stratégiques. Ce premier plan est terminé et un bilan a été dressé. Un deuxième plan, d'une durée de 5 ans également, a été lancé en 2017.

Chaque plan Ecoantibio comprend les actions suivantes :

- promotion des actions pour maintenir les animaux en bonne santé ;
- prévention des maladies infectieuses ;
- sensibilisation des acteurs et du grand public, campagnes de communication ;
- formation initiale et continue des éleveurs et des vétérinaires ;
- appui à une meilleure connaissance des alternatives à l'usage des antibiotiques et au développement de ces alternatives ;
- appui à la recherche appliquée notamment pour mieux connaître les impacts de l'antibiorésistance, y compris sur l'environnement ;
- suivi du recours d'antibiotiques et de l'évolution de l'antibiorésistance ;
- mise en oeuvre de mesures réglementaires spécifiques et de leur contrôle ;
- actions sur la scène européenne et à l'international.

Chacune des actions du plan Ecoantibio dispose d'un pilote désigné (administration, agence ou représentation national d'acteurs privés) chargé d'assurer avec les autres partenaires la mise en oeuvre de l'action. Deux à quatre fois par an, un Comité de pilotage du plan réunit l'ensemble des pilotes de chaque action pour rendre compte de l'avancée de leur action.

Chaque année, un appel à projet pour (co)financement est lancé par la DGAL. La procédure de candidature et les projets sélectionnés figurent sur le site internet du MAA. Chaque projet

adressé à la DGAL est évalué et noté par un collège d'experts externe à la DGAL. Une fois par an, un Comité de sélection retient ceux des projets évalués qui feront l'objet d'un (co)financement de la DGAL (BOP206).

### **1.3. Bilan du plan Ecoantibio1 (2012-2016)**

En santé animale, le premier plan ECOANTIBIO de réduction des risques d'antibiorésistance est un succès : la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques est de 37% sur la période 2012-2016, pour un objectif initial de -25%. Voir annexe 1.

La baisse est encore plus marquée pour les antibiotiques critiques qui font l'objet depuis 2016 de restrictions réglementaires pour leur prescription avec -75% pour les fluoroquinolones et -81% pour les céphalosporines de dernières générations (données 2016 comparées à 2013). Les données de vente d'antibiotiques vétérinaires en France et le calcul de l'indicateur d'exposition des animaux aux antibiotiques sont fournis chaque année par l'ANSES (Agence nationale du médicament vétérinaire - rapports annuels disponibles sur le site internet de l'ANSES).

Les objectifs chiffrés d'ECOANTIBIO1 sont donc largement dépassés.

**Ce succès est le fruit de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, privées et publiques, et notamment du binôme éleveur-vétérinaire.**

Le rapport européen ESVAC des ventes d'antibiotiques vétérinaires en 2015 dans 30 pays d'Europe (rapport publié en octobre 2017) montre que la France recourt deux fois moins aux antibiotiques en médecine vétérinaire (France : 70 mg d'antibiotiques par kg d'animal ou PCU) que la moyenne européenne (135.5 mg d'antibiotiques par kg d'animal). Voir annexe 2 : comparatif des pays européens.

De plus, la France est l'un des pays à avoir le plus réduit l'usage d'antibiotiques vétérinaires ces dernières années avec une chute de 48% en 2015 par rapport à 2010, là où la moyenne européenne a été réduite de 13.8% sur la même période.

Les chiffres attendus pour les années 2016 et 2017 vont conforter et renforcer cette bonne position et excellente dynamique française du fait du succès du 1er plan Ecoantibio couvrant les années 2012-2017.

S'agissant de l'évolution de l'antibiorésistance, il est noté une tendance globale à la baisse de l'antibiorésistance depuis 2006 pour la plupart des antibiotiques, avec des nuances selon les espèces animales, les bactéries et les familles d'antibiotiques. Les données détaillées de suivi de l'antibiorésistance (par bactérie, par antibiotique et par espèce animale) sont fournies chaque année par l'ANSES (réseau Résapath - rapports annuels disponibles sur le site internet de l'ANSES).

Au-delà des chiffres les principales réalisations d'Ecoantibio1 sont :

- organisation de vastes campagnes nationales de communication (voir annexe 3) : campagne "*nourri, logé, vacciné*" à destination des éleveurs bovins pour promouvoir l'outil vaccinal et campagne "*les antibiotiques, pour nous non plus, c'est pas automatique*" à destination des propriétaires d'animaux de compagnie. Ces campagnes ont fait l'objet d'envoi d'un kit de communication (posters, plaquettes) à 30 000 destinataires (dont cabinets vétérinaires et pharmacies d'officine) ainsi qu'à des journalistes (presse grand public et presse spécialisée). Pour la campagne à destination des propriétaires d'animaux de compagnie, 11 chroniques sonores de 90

secondes ont été diffusées par 124 radios régionales, ce qui a représenté 85 heures d'audience et 2.3 millions d'auditeurs (surtout 25-59 ans). La communication a également été faite sur les réseaux sociaux (Twitter et FaceBook),

- formation continue des vétérinaires sanitaires en productions animales : 975 vétérinaires ont suivi le module Lutte contre l'antibiorésistance entre 2013 et 2017 inclus (92 sessions de formation organisées) ;
- visites sanitaires en élevage avec pour thématique le bon usage des antibiotiques et l'antibiorésistance : campagne 2016 en filière bovine (153 000 élevages visités - bilan de la campagne diffusé par la SNGTV, autres filières prévues sous Ecoantibio2 : porcine (campagne 2018-2019), ovine-caprine (2019-2020 : antiparasitaires et antibiotiques, devenir de résidus d'antibiotiques dans les lisiers) ;
- tenue d'un colloque interministériel (chaque année depuis 2012) dans le cadre de la journée européenne d'information sur les antibiotiques ;
- financement à hauteur de 7.7 millions d'euros entre 2013 et 2016 de projets de recherche appliquée et d'actions (exemples : rédaction de guides de bonnes pratiques d'usage des antibiotiques, conception de modules de formation, campagnes de communication) ;
- promotion active du plan Ecoantibio au niveau européen et à l'international ;
- publication législative et réglementaire :
  - interdiction des rabais, remises, ristournes lors de la ventes d'antibiotiques (loi) ;
  - retrait des antibiotiques de la liste positive des médicaments vétérinaires à visée préventive délivrables par les groupements agréés d'éleveurs (loi et arrêté) ;
  - prise en considération de l'antibiorésistance dans le code de déontologie vétérinaire (décret) ;
  - encadrement de la prescription et de la délivrance d'antibiotiques d'importance critique (décret et arrêté) ;
  - guide de bonnes pratiques d'emploi des antibiotiques en médecine vétérinaire (arrêté) ;
  - levée de l'interdiction relative aux autovaccins pour ruminants (arrêté) ;
  - obligation de déclaration des antibiotiques cédés (loi et décret).

#### **1.4. Perspectives du plan Ecoantibio2 (2017-2021)**

Afin de maintenir dans la durée les résultats chiffrés très satisfaisants du premier plan Ecoantibio, un deuxième plan Ecoantibio a été lancé en 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021 inclus).

Les objectifs globaux du plan Ecoantibio 2 sont d'évaluer les impacts du premier plan, d'en valoriser les résultats et de poursuivre la dynamique en consolidant les acquis et en poursuivant les actions précédemment engagées.

Le plan Ecoantibio2 est ainsi plus resserré que le premier avec 20 actions groupées en 4 axes stratégiques, contre 40 actions groupées en 5 axes stratégiques pour Ecoantibio1.

Les 4 axes stratégiques d'Ecoantibio2 sont :

- développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;

- communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses ;
- mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et administration ;
- s'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international.

L'axe "réglementation" d'Ecoantibio1 n'a pas été repris dans le plan Ecantibio2. Pour autant, quelques mesures réglementaires sont prévues dans le second plan. Elles correspondent à celles inscrites dans le premier plan et qui n'avaient pu être achevées, à savoir :

- la mise en oeuvre opérationnelle de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés. Les données élémentaires à déclarer sont mentionnées aux articles R.5141-148 à R. 5141-151 du code de la santé publique. Néanmoins, ce dispositif nécessite pour être opérationnel des précisions techniques pour une déclaration la plus simple possible par les vétérinaires et les pharmaciens d'officine. Un prototype pilote est prévu avec la profession vétérinaire pour tester en conditions réelles un dispositif de télédéclaration. Le bilan de cette phase pilote permettra à terme son extension par voie réglementaire à l'ensemble du territoire national ;
- la conduite d'une réflexion sur une révision du dispositif dit de prescription hors examen clinique en ce qui concerne la prescription et la délivrance d'antibiotiques, selon les familles d'antibiotiques (critiques ou pas) et selon leurs usages possibles (préventif, métaglyactique ou curatif).

Ecoantibio 2 ne comporte pas d'objectif chiffré global de réduction de l'exposition des animaux aux antibiotiques. Il vise plus simplement à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques. En revanche, Ecoantibio comporte 2 objectifs chiffrés spécifiques :

- réduction de 50% en 5 ans de l'exposition des porcs, des volailles et des bovins à la colistine ;
- réduction de 50% en 5 ans de la prévalence des *E. coli* BLSE prélevées sur de la viande de poulet de chair au stade de la distribution de détail.

Une campagne nationale de communication a été lancée en 2017 et se poursuit en 2018. Son message-clé est "*Les antibiotiques, c'est comme il faut, quand il faut*". Voir annexe 4.

### **1.5. Supports Ecoantibio à disposition**

Le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation comporte une rubrique spécifique Ecoantibio : <http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2-2017-2021>

Vous y trouverez les supports suivants :

- diaporama (20 diapos) de présentation : contexte de l'antibiorésistance, présentation et bilan d'Ecoantibio1, présentation d'Ecoantibio2. Ce diaporama est disponible en français, en anglais et en espagnol ;
- plaquette synthétique (4 pages en format A5) de présentation d'Ecoantibio2 et du bilan d'Ecoantibio1. Cette plaquette est disponible en français, en anglais et en espagnol ;
- plan détaillé action par action du plan Ecoantibio 2 (20 pages avec le contenu précis et les objectifs de chacune des 20 actions). Ce plan Ecoantibio2 est disponible en français, en anglais et en espagnol ;
- liste des projets de recherche appliquée et d'autres actions financés par Ecoantibio.

## **2. Le réseau pilote de vétérinaires praticiens référents régionaux dans le domaine des antibiotiques**

Un réseau pilote est en place et vise à renforcer la formation continue et l'information des vétérinaires. Il est financé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA/DGAL) sous forme d'un prototype dans 4 régions pilotes. Il s'agit d'un réseau de vétérinaires praticiens, pour des vétérinaires praticiens et par des vétérinaires praticiens. Ce projet est piloté par la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV), avec d'autres organisations professionnelles vétérinaires (AFVAC, AVEF, CNOV, FSVF, SNVEL).

Cette action Ecoantibio figure également dans la Feuille de route pour le maintien d'un réseau de vétérinaires en productions animales et en territoires ruraux, ainsi que dans la Feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance.

Ce réseau est constitué :

- de vétérinaires référents (4 en phase pilote, 1 par région pilote) : praticiens vétérinaires référents en antibiothérapie nommés, après appel à candidature, par les organisations professionnelles vétérinaires et la DGAL en vue de la mise en place du dispositif en région ;
- de praticiens vétérinaires : praticiens vétérinaires exerçant en clientèle (toutes filières confondues, y compris les animaux de compagnie). Seuls les vétérinaires praticiens des 4 régions pilotes peuvent poser des questions à leur référent régional mais tous les vétérinaires de France inscrits à l'ordre ont accès à un fonds documentaire et à l'ensemble des réponses apportées par les référents ;
- d'un collège national d'experts (4 en phase pilote) : vétérinaires spécialistes de la pharmacie vétérinaire en appui direct des vétérinaires référents.

### **2.1. Objectifs et périmètre du réseau pilote de vétérinaires régionaux référents en antibiothérapie**

Ce réseau poursuit plusieurs objectifs :

- maintenir sur la durée la sensibilisation des vétérinaires au bon usage des antibiotiques en relayant les orientations prises au niveau national ;
- assurer des opérations de sensibilisation/formation\* relatives au bon usage des antibiotiques et destinées aux praticiens vétérinaires ;
- conseiller les praticiens vétérinaires demandeurs sur les stratégies de diagnostic et de traitement les mieux adaptées en matière d'antibiothérapie, en répondant à leurs questions sur un site internet dédié via un Forum ;
- promouvoir les fiches de bonnes pratiques en antibiothérapie ;
- renforcer le lien avec les services régionaux et départementaux de l'Etat gestionnaires de la santé humaine et de la santé animale ;

\*Ces opérations de sensibilisation/formation peuvent se traduire par l'organisation d'un colloque Ecoantibio en région co-organisé par la DRAAF et le référent régional antibiothérapie, avec l'appui technique de la FRGTV et le soutien financier de la DRAAF (voir point 3.1 de la présente note).

Les 4 régions choisies pour la phase pilote sont les anciennes régions administratives françaises où sont implantées les 4 écoles nationales vétérinaires :

- Ile-de-France (départements : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) ;
- Midi-Pyrénées (départements : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) ;
- Pays de la Loire (départements : 44, 49, 53, 72, 85) ;
- Rhône-Alpes (départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74).

A l'inverse, les anciennes régions Languedoc-Roussillon et Auvergne (avant leur fusion respectivement avec les régions Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) ainsi que les autres régions de France métropolitaine et d'outre-mer ne sont pas concernées par le dispositif pilote.

A l'issue de la phase pilote, un bilan en sera dressé. En cas de bilan positif et de financement assuré, ce réseau pilote a vocation à être étendu à l'ensemble du territoire national (régions d'Outre-Mer comprises).

## **2.2. Constitution du réseau pilote de vétérinaires régionaux**

La phase pilote du projet a consisté à sélectionner les vétérinaires référents et à construire le site internet qui constitue le lieu privilégié d'échanges (sous la forme d'un forum de questions/réponses) entre les vétérinaires référents et les praticiens vétérinaires les interrogeant.

Le choix des vétérinaires référents a été arrêté fin 2015 lors du comité de pilotage du projet, présidé par la SNGTV et auquel participent la DGAL, le Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV), la Fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF), le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL), l'Association vétérinaire équine française (AVEF) et l'Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie (AFVAC). En préalable de la sélection des quatre vétérinaires référents, un appel à candidatures a été publié sur les sites internet de ces organisations professionnelles, les praticiens vétérinaires candidats devant résider dans l'une des régions choisies pour la phase pilote et envoyer une lettre de motivation accompagnée d'un *curriculum vitae*.

Il a été décidé à l'unanimité du comité de pilotage de nommer vétérinaires référents en antibiothérapie (voir annexe 5) :

- M. Christophe FEVE en Ile-de-France ;
- Mme Estelle KERN en Midi-Pyrénées ;
- M. Brice MAYTIE en Pays de la Loire ;
- M. Laurent MANGOLD en Rhône-Alpes.

Le collège national d'experts sur lequel s'appuient les vétérinaires référents sont :

- Mme Christine MEDAILLE (directrice du centre hospitalier universitaire vétérinaire d'Alfort) ;
- M. Alain BOUSQUET-MELOU (professeur à l'ENV Toulouse) ;
- M. Jean-Yves MADEC (directeur du laboratoire de l'ANSES-Lyon, Résapath) ;
- M. Christophe HUGNET (vétérinaire praticien, ancien membre de la commission nationale du médicament vétérinaire et du conseil d'administration de l'Agence européenne du médicament) ;

## **2.3. Le site internet du réseau pilote de vétérinaires régionaux référents en antibiothérapie**

Un site internet (<http://www.antibio-ref.fr>) doté d'un Forum a été mis en place et son accès est réservé :

- à tous les praticiens vétérinaires inscrits à l'ordre vétérinaire, quelle que soit leur zone géographique d'implantation et d'exercice : l'accès au site se fait par le numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires ;

- aux vétérinaires officiels et aux docteurs vétérinaires exerçant dans les ENV par leur numéro d'enregistrement à l'ordre. Ce numéro est obtenu sur demande auprès du Conseil régional de l'ordre vétérinaire (CRO). Les vétérinaires officiels souhaitant faire enregistrer leur diplôme auprès de leur CRO sont invités à le contacter préalablement à leur demande (une copie du diplôme vétérinaire et un formulaire type sont à joindre à la demande).

Les 4 vétérinaires référents ainsi que les 4 experts et les membres du comité de pilotage du dispositif ont accès spécifique au site.

Ce site n'est donc pas public.

Ce site internet contient des ressources documentaires, telles que la « foire aux questions » , par exemple des questions/réponses portent sur l'application du décret relatif aux antibiotiques d'importance critique.

Ce site internet est l'interface entre praticiens vétérinaires, vétérinaires référents en antibiothérapie et experts. Durant la phase pilote, seuls les praticiens vétérinaires des quatre régions choisies pour la phase pilote sont assurés d'obtenir une réponse de leur vétérinaire référent pour toute question relative à l'antibiothérapie.

En effet, au cours de la phase pilote, il n'est pas prévu que des réponses soient apportées aux questions posées par des praticiens vétérinaires exerçant en dehors des 4 régions pilotes, sauf si le flux des questions originaires des praticiens vétérinaires des 4 régions pilotes est réduit, permettant ainsi aux vétérinaires référents de se mobiliser au-delà.

Lorsque le vétérinaire référent reçoit une question posée par un confrère ou une consœur de sa région, il est prévenu automatiquement par un courriel adressé sur sa messagerie.

Trois situations-types ont alors été identifiées :

- 1) le vétérinaire référent répond à la question posée de manière autonome en la versant sur le forum ;
- 2) le vétérinaire référent peut répondre à la question posée mais souhaite au préalable mettre sa réponse en partage auprès des autres vétérinaires référents, afin qu'elle soit complétée ;
- 3) le vétérinaire référent ne peut répondre à la question posée et sollicite alors l'appui d'un expert avant de répondre au vétérinaire praticien.

**Point d'attention** : le vétérinaire référent n'a pas pour vocation de résoudre un cas clinique mais de donner des indications sur les stratégies de diagnostic et de traitement. Son rôle ne consiste pas à recommander une posologie, mais il/elle peut inviter le praticien vétérinaire à consulter les fiches de bonnes pratiques en antibiothérapie rédigées par les organisations professionnelles vétérinaires. Le cas échéant, il indique les alternatives thérapeutiques à l'utilisation des antibiotiques si elles existent. Ni le vétérinaire référent, ni l'administration ne sauraient être tenus responsables des décisions prises in fine par le praticien vétérinaire, ni de leurs conséquences.

Enfin, il convient de préciser que :

- les échanges intermédiaires éventuels, sur le site internet, entre vétérinaires référents d'une part, et entre vétérinaires référents et experts d'autre part, ne sont pas visibles des praticiens vétérinaires ;
- c'est le praticien vétérinaire qui décide de la suite à donner à la réponse donnée par le vétérinaire référent : s'il est satisfait de cette réponse, il clôt la conversation.

S'il a des questions complémentaires à poser, il peut effectuer une relance auprès de son vétérinaire référent ;

- les échanges Questions/réponses entre le praticien et le référent, lorsqu'ils sont publiés via la « Foire aux Questions » sont anonymes. Les règles de la confraternité sont une ligne directrice de l'esprit des échanges ;
- le site internet ne dispose pas, à ce jour, d'un moteur de recherche ; en revanche, il dispose d'une fonction servant à « compiler » l'ensemble des réponses déjà apportées sur une thématique donnée.

L'ensemble de la communauté des praticiens vétérinaires inscrits à l'ordre peut consulter le site internet pour accéder aux réponses aux questions posées par les praticiens vétérinaires des régions pilotes et accéder également au fonds documentaire. Les vétérinaires officiels peuvent consulter les réponses apportées par les vétérinaires référents, sans pouvoir poser de questions.

#### **2.4. Les services régionaux et départementaux de l'Etat dans le réseau pilote de vétérinaires référents dans le domaine des antibiotiques**

Les services de l'Etat des régions et départements choisis pour la phase pilote sont concernés par ce réseau pilote pour plusieurs raisons :

- le vétérinaire référent est un interlocuteur à privilégier des services de l'Etat en termes de pharmacie vétérinaire dans son aire géographique ; il convient donc qu'il soit bien identifié par les services de l'Etat (notamment DRAAF/SRAL, DD(CS)PP et Agences régionales de santé) ;
- à cette fin, la DGAL a invité les vétérinaires référents à se faire connaître des services de l'Etat compétents dans leur région et à prendre toute leur part dans l'organisation des colloques régionaux Ecoantibio portant sur la lutte contre l'antibiorésistance (voir point 3.1 de la présente note) ;
- le vétérinaire référent a un rôle de conseil et de diffusion de l'information auprès de ses collègues praticiens vétérinaires concernant le bon usage des antibiotiques. De ce fait, les vétérinaires officiels chargés de la pharmacie vétérinaire dans les services de l'Etat sont encouragés à faire connaître, auprès des praticiens vétérinaires, le vétérinaire référent de leur région, en rappelant leurs missions.
- les vétérinaires non praticiens (vétérinaires de l'administration) ont un libre accès au site mais ne sont pas autorisés à poser des questions aux référents s'agissant d'un dispositif spécifiquement dédié aux praticiens vétérinaires. En revanche, il importe que les vétérinaires de l'administration, notamment ceux en charge de la pharmacie vétérinaire, puissent également avoir connaissance des réponses faites par les vétérinaires référents et avoir accès au fonds documentaire.

Les services déconcentrés de la DGAL non situés dans les régions choisies pour la phase pilote sont encouragés à s'intéresser dès maintenant à ce dispositif, qui a vocation à s'étendre à l'ensemble des régions françaises si la phase pilote est concluante.

**J'invite toutes les DD(CS)PP/DAAF à informer les praticiens vétérinaires de leur département/région de ce dispositif pilote notamment en leur adressant cette note et son annexe.**

### **3. Attentes de la DGAL sur la déclinaison d'actions du plan Ecoantibio en région et en département**

Les deux actions demandées aux services déconcentrés sont :

- pour les DRAAF/DAAF : d'organiser un colloque régional "Ecoantibio/antibiothérapie responsable", avec l'objectif minimal de deux colloques organisés par région au cours de la période quinquennale du plan Ecoantibio. Cette action s'inscrit dans l'objectif du plan Ecoantibio de communication, de sensibilisation et de formation ;
- pour les DD(CS)PP/DAAF : d'assurer la réalisation sur leur territoire du programme national de contrôles officiels en pharmacie vétérinaire. Cette action s'inscrit dans l'objectif du plan Ecoantibio de respect des exigences législatives et réglementaires en matière de prescription et de délivrance d'antibiotiques.

La coordination de l'ensemble sera assurée par la DRAAF.

#### **3.1. Organisation de colloques régionaux Ecoantibio**

L'action 5 "Des connaissances partagées" du plan Ecoantibio2 comporte les objectifs ci-dessous :

- organiser des campagnes nationales de communication adaptées à chaque public cible et organiser en région des colloques Ecoantibio. Les attentes sociétales seront particulièrement à prendre en considération dans les communications ;
- valoriser les démarches professionnelles volontaires mises en place par les filières dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance.

Les DRAAF/DAAF sont invitées pour cela à organiser a minima deux fois par période de cinq ans, un colloque régional "Ecoantibio/lutte contre l'antibiorésistance/usage prudent et responsable des antibiotiques" à destination principalement d'un public d'éleveurs et de vétérinaires. En lien avec l'ARS, des participants, voire des intervenants, du monde médical seront invités, dans le sens d'une approche "One health".

Afin de faciliter les aspects logistiques (salle) et en réduire les coûts, les organisateurs de ce colloque peuvent solliciter les établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (ENV, école d'ingénieur, lycées agricoles).

Les DRAAF/DAAF peuvent utilement se rapprocher des DRAAF ayant déjà organisé un tel colloque afin de bénéficier de leurs conseils sur l'organisation et le programme : Toulouse (2014 et 2015), Rennes (2016), Nantes, (2017), Rouen (2017) et Dijon (2017), Corse (mai 2018). A titre d'expérience, une des DRAAF a organisé son colloque Ecoantibio en matinée et a couplé l'événement en organisant l'après-midi le module de formation obligatoire des vétérinaires sanitaires relatif à l'antibiorésistance et au bon usage des antibiotiques. Ainsi des vétérinaires présents pour le colloque ont pu prolongé la journée pour une formation.

Les DRAAF des régions disposant d'un vétérinaire référent régional (voir point 2 de la présente note) pourront lui déléguer l'organisation de ce colloque par convention avec la FRGTV en apportant un concours financier sur le BOP206 pour l'organisation matérielle de l'évènement. La DRAAF Occitanie a opéré ainsi en octobre 2017 pour la tenue d'une journée intitulée "*Antibiothérapie, antibiorésistance : où en est-on ?*" de sensibilisation/formation à destination des vétérinaires (une journée à Toulouse et le même programme le lendemain à Montpellier).

### **3.2. Réalisation du programme national de contrôles officiels en pharmacie vétérinaire**

L'action 18 du plan Ecoantibio2 s'intitule : " Contrôler le respect des règles de prescription, de délivrance et d'administration des antibiotiques". Ses objectifs sont :

- rappeler aux vétérinaires les règles de prescription, de délivrance et d'administration des antibiotiques ;
- rappeler aux pharmaciens les règles de délivrance des antibiotiques ;
- rappeler aux éleveurs les conditions réglementaires d'accès aux antibiotiques ;
- réaliser des contrôles pour s'assurer que ces règles sont bien appliquées.

Une communication relative à ces contrôles, auprès des représentants des professionnels inspectés, peut également être utilement effectuée par les DRAAF/DAAF/DD(CS)PP, comme précisé dans l'instruction mentionnée ci-dessous.

**Pour la mise en oeuvre de cette action Ecoantibio, vous veillerez à appliquer les instructions de la note de service DGAL/SDSPA/2015-914 du 30 octobre 2015 relative au programme national d'inspection dans le domaine de la pharmacie vétérinaire, avec une attention particulière sur le respect des règles de prescription, de délivrance, de stockage, d'usage des antibiotiques et de bonne observance de l'ordonnance vétérinaire.**

#### Cas particulier des contrôles en école nationale vétérinaire et en lycée agricole

Lorsque l'inspection officielle est programmée en école nationale vétérinaire ou en lycée agricole (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, EPLEFPA), il est possible d'apporter une dimension pédagogique au contrôle. Pour cela, l'inspecteur demandera à la direction de l'établissement si la présence d'un enseignant et de quelques élèves ou étudiants (en nombre limité) est possible lors de l'inspection. Le but est ensuite que l'enseignant et ses élèves ou étudiants puissent témoigner au reste de la classe/promotion du déroulé d'une inspection officielle et des points d'attention réglementaires, dans le domaine de l'antibiothérapie. La mise en place d'actions correctives en cas de non conformités relevées lors du contrôle officiel relève de la seule responsabilité de la direction de l'établissement. Néanmoins, l'inspecteur pourra inviter l'enseignant à mobiliser, s'il le souhaite, des élèves ou étudiants, sous forme de travaux dirigés par exemple, afin de définir des propositions d'actions correctives à l'attention de la direction de l'établissement, responsable de leur mise en place.

#### Formation initiale et continue des inspecteurs dans le domaine de la pharmacie vétérinaire

La note de service DGAL/SDSPA/2015-914 du 30 octobre 2015 susmentionnée (PNI pharmacie) dispose que la formation des inspecteurs est un pré-requis aux inspections.

Afin d'acquérir et de maintenir la compétence des vétérinaires inspecteurs dans le domaine des médicaments vétérinaires, domaine à compétence rare, une instruction dispose d'une formation obligatoire : instruction DGAL/SDSPA/2016-803 du 12 octobre 2016 relative à la formation obligatoire des inspecteurs dans le domaine de la pharmacie vétérinaire. Cette instruction instaure le principe d'une formation obligatoire à destination des vétérinaires officiels inspecteurs dans le domaine de la pharmacie vétérinaire. Cette formation est obligatoire pour tous les inspecteurs vétérinaires nouveaux arrivants dans le domaine.

Pour maintenir la compétence, une formation annuelle est également obligatoire pour tous les inspecteurs vétérinaires mutualisés et les vétérinaires correspondants régionaux en pharmacie de la DGAL.

S'agissant des inspections pharmacie en élevage, majoritairement réalisée par des agents non vétérinaires, il est demandé aux DRAAF/DAAF, en concertation avec les DD(CS)PP, de veiller à l'organisation de sessions de formation « inspection de la pharmacie en élevage » renouvelées en tant que de besoin. L'instruction DGAL/SDSPA/2016-918 du 1er décembre 2016 détaille les modalités de mise en œuvre de ce dispositif national de formation à l'échelon régional.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Patrick DEHAUMONT

## ANNEXE 1

### Iconographie : Bilan du plan Ecoantibio 1 (2012-2016)

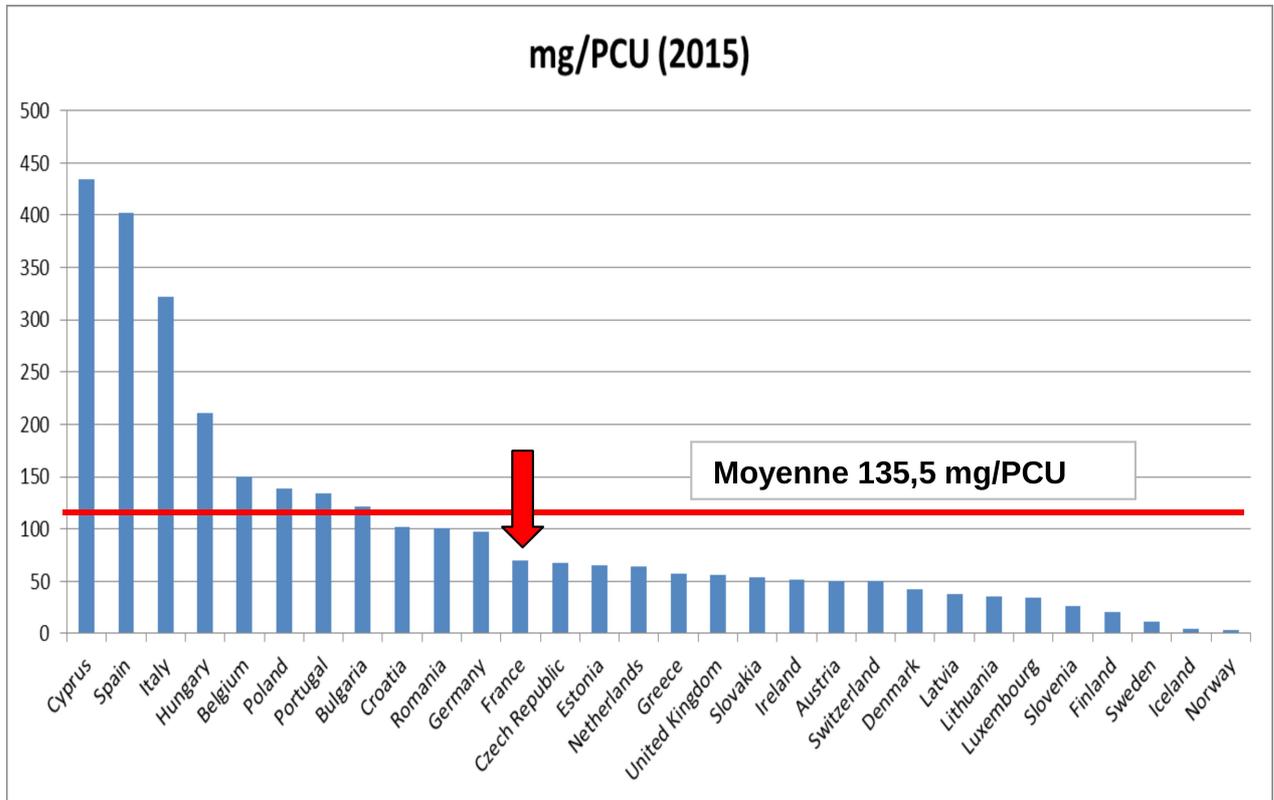


## ANNEXE 2

### Comparatif européen des ventes d'antibiotiques vétérinaires en 2015

La France recourt deux fois moins aux antibiotiques en médecine vétérinaire :

- France : 70 mg d'antibiotiques par kg d'animal ou PCU ;
- Moyenne de 30 pays européens : 135.5 mg d'antibiotiques par kg d'animal.



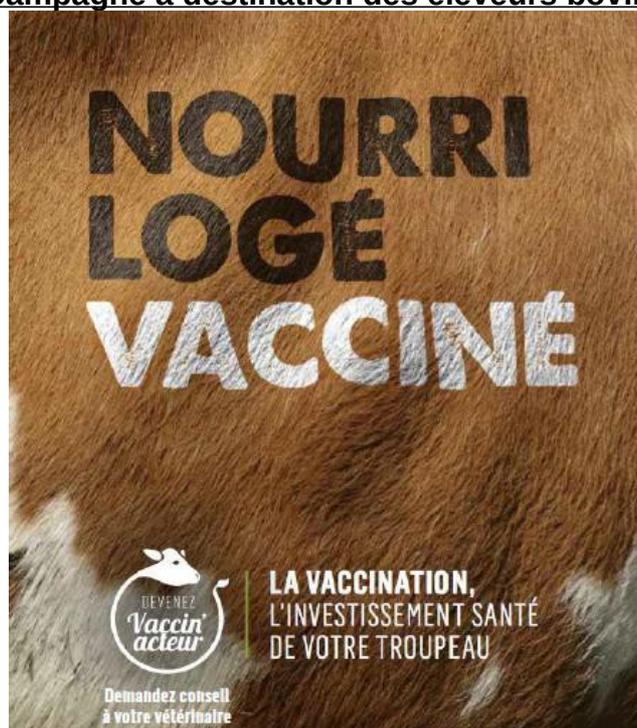
### ANNEXE 3

#### Campagnes nationales de communication Ecoantibio1

#### Campagne à destination des propriétaires d'animaux de compagnie



#### Campagne à destination des éleveurs bovins



## ANNEXE 4

### Campagne nationale de communication Ecoantibio2 à destination des éleveurs de bovins, de porcins, de volailles, de caprins et d'ovins



## ANNEXE 5

### Le réseau pilote de vétérinaires référents en antibiothérapie

<http://www.antibio-ref.fr>

